

FÉDÉRATION VIGNERONNE VAUDOISE



Rapport de gestion présenté à l'Assemblée générale pour l'année 2024-2025

Alain Chapuis, Secrétaire

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Un millésime 2025 prometteur

Après une année 2024 ponctuée de gels de printemps, de grêle, de mildiou et d'oïdium, la vigne s'est développée dans des conditions favorables et malgré les vendanges sous la pluie, les conditions 2025 ont entraîné une bonne maturation des raisins. Les vignerons vaudois s'attendaient à encaver un millésime exceptionnel, mais la nature en a décidé autrement avec des fortes pluies en septembre. Quant aux quantités, la tendance semble être à une légère baisse par rapport au millésime 2024, même s'il faut attendre le retour de toutes les déclarations d'encavage.

Crise viticole

Partout dans le monde, la consommation de vin recule et la Suisse n'échappe pas à la tendance. Cette baisse de la consommation ne date pas d'hier, mais elle s'accentue d'année en année, remettant en question la viabilité économique de certaines exploitations.

Année	1996	2004	2012	2020	2024	Ecart 1996-2024
Consommation totale en hl	2 930 473	2 767 454	2 654 271	2 490 809	2 174 960	-755 513
Consommation vin suisse en hl	1 206 429	1 122 054	970 075	949 032	774 190	-432 239
Part de marché des vins suisses	41.17	40.54	36.55	38.10	35.60	-5.57
Production en hl	1 302 949	1 158 484	1 003 604	834 235	751 507	-551 442
Surface du vignoble en ha	14 900	14 929	14 919	14 696	14 484	-416

Le tableau ci-dessus appelle les commentaires suivants :

- La consommation de vin est en recul
- La surface du vignoble est stable
- La production suisse couvre un tiers de la consommation totale de vin en Suisse
- La part de marché des vins suisses baisse

Le consommateur n'est pas homogène ; il y a le consommateur attaché au terroir et à la tradition. Celui-ci est de moins en moins nombreux avec comme conséquence une réduction de la consommation de ce type de vin. Il y a ensuite le consommateur intéressé par la nouveauté et les innovations. Celui-ci est en croissance. Notre défi est d'agir sur 2 axes fondamentaux, soit l'innovation et la tradition. Cette segmentation va nous permettre de façonner le système des appellations d'origine contrôlée (AOC).

Le vigneron se bat contre une concurrence diverse et variée. La concurrence est d'abord géographique. Le vigneron est en compétition avec son voisin vaudois, suisse, européen ou mondial. Le vin est en concurrence avec d'autres boissons alcooliques comme la bière et les spiritueux. Et enfin l'alcool est en concurrence avec l'eau, les sodas et autres.

Dans un contexte économique difficile, le principal marché à conquérir reste encore et toujours le marché alémanique. Nous devons convaincre les alémaniques de la qualité de nos vins. La tendance est positive, mais pour ce marché historiquement tourné vers les vins étrangers et surtout italiens, il faut être patient. Il y a un immense travail de communication à faire en Suisse alémanique.

Etats généraux de la viticulture vaudoise

Notre fédération a tenu les états généraux de la viticulture vaudoise le 20 août dernier à Aigle, auxquels plus de 250 vignerons vaudois ont participé. Ils ont abouti à un catalogue de revendications pour soutenir la viticulture.

Ces revendications se négocient dans un double contexte :

- Les finances fédérale et vaudoise connaissent des difficultés et le soutien aux acteurs du vin n'est pas acquis
- Le soutien à la viticulture a un obstacle géopolitique supplémentaire par rapport aux autres secteurs agricoles :
 - 73.5% du vignoble suisse est en Suisse romande mais
 - 70% des parlementaires fédéraux sont en Suisse allemande

Les revendications sont les suivantes ; elles sont complétées par un état d'avancement de la situation :

1. Mesures de soutien direct aux producteurs

a) Aides aux exploitations viticoles

- Prêt à 0%, remboursable sur 20 ans
- Accordé si les difficultés financières résultent d'un changement des conditions-cadre économiques
- Selon article 78 de la Loi fédérale sur l'agriculture

Sur le plan fédéral, le fonds de roulement aides aux exploitations paysannes est épuisé. Il doit être reconstitué.

b) Aides aux déstockages (allégement du marché)

- Participation aux frais occasionnés par des mesures destinées à alléger le marché
- Selon article 13 de la Loi fédérale sur l'agriculture

La participation de la Confédération est exclue pour les excédents structurels. Les caisses fédérales sont vides pour financer le retrait du marché de dizaines de millions de litres de vin.

c) Doublement des paiements directs

- Réserve aux producteurs de raisin

La FVV demande le recalibrage des paiements directs en faveur des cultures spéciales. Le système actuel est basé sur la surface et pas sur une culture demandant beaucoup plus de travail.

d) Aides à la relève

- Mesures pour la formation des jeunes entrepreneurs et la transmission des domaines

Des discussions sont en cours au niveau vaudois pour obtenir un soutien à la reprise des exploitations viticoles et à la promotion de la formation en viticulture et œnologie.

2. Restriction à l'importation de vin étranger

- Octroi des droits d'importation uniquement aux marchands qui font l'effort de commercialiser des vins suisses (alinéa b de l'article 22 de la loi sur l'agriculture)

Le paradoxe du vigneron suisse est que sa production couvre un tiers de la consommation globale de vin dans le pays. Les deux autres tiers sont issus de l'importation de vin étranger. Et là consiste le défi : la lutte contre la concurrence du vin étranger moins coûteux. En effet, le vigneron fait face à de nombreux obstacles pour lutter à armes égales contre la concurrence étrangère car il produit à des coûts suisses (main-d'œuvre et loyer). Il ne lui est donc pas possible de régater contre des vins français, italiens ou espagnols. Les importations sont encadrées par un contingent tarifaire instauré en 1970, puis adapté dans les années nonante pour se conformer aux règles de l'organisation mondiale du commerce (OMC). Ce dispositif autorise l'importation de vins étrangers avec des droits de douane réduits, jusqu'à hauteur de 170 millions de litres par an, un plafond qui n'a jamais été atteint (134 millions en 2024). La revendication vise à réservier une partie du volume total autorisé à l'importation aux entreprises qui soutiennent activement la promotion nationale. Un importateur qui commercialise aussi du vin suisse obtiendrait une part du contingent contrairement à un acteur exclusivement tourné vers les vins étrangers. La prestation en faveur de la production suisse est l'achat de raisin.

Les discussions sont en cours et l'objectif est l'entrée en vigueur d'un nouveau système d'attribution des contingents au 1^{er} janvier 2027, ce qui est ambitieux.

3. Convention d'objectifs avec la grande distribution pour un commerce plus équitable des vins indigènes

- Mise en valeur des vins indigènes sur les étals
- Parts de vins indigènes minimales dans les magasins
- Autres mesures à négocier pour augmenter les parts de marché de vins indigènes

Les premières discussions avec les grands distributeurs ont commencé avec Aldi et Coop. Elles sont très difficiles car ils profitent de la crise et des vignerons qui peinent à vendre leurs stocks.

4. Soutien à l'exportation

- Soutien financier fédéral pour la promotion des vins à l'exportation dans le même ordre que nos concurrents européens

Les exportations de vins suisses restent stables et à un niveau très faible (1,05 million de litres, soit 1.4% de la production). La mesure vise à créer un guichet unique pour faciliter l'exportation des vins vaudois (aide pour remplir les formalités administratives) et obtenir un soutien pour les frais de promotion à l'exportation.

5. Gestion des surfaces

- *Moratoire de 5 ans sur la plantation des nouvelles surfaces viticoles dans le canton*
- *Optimisation volontaire et incitative du vignoble*

Le mot « arrachage » n'est plus tabou. En raison du déséquilibre croissant entre la production et la consommation, la question de la conversion volontaire de surfaces viticoles à d'autres cultures assorties de primes à l'hectare se pose.

Les droits de production liés à la surface (quotas) avaient pour objectifs d'augmenter la qualité des vins et de permettre une adaptation de l'offre par rapport à la demande. Cet outil mis en place depuis plusieurs décennies a globalement été bénéfique au marché du vin, permettant de lisser la production viticole. Les limites de ce système semblent être atteintes lorsque la production par unité d'exploitation devient trop faible pour une exploitation raisonnable en regard des frais de production.

Il faut néanmoins éviter un abandon anarchique de parcelles, ainsi qu'une baisse continue des droits de production.

Mais la première mesure à prendre est de ne pas étendre la surface viticole vaudoise en autorisant la plantation de vignes sur de nouvelles parcelles. Nous avons sollicité un moratoire sur la plantation de nouvelles surfaces de vignes pendant 5 ans. Cette mesure permettrait ainsi de temporairement limiter la production.

6. Moyens financiers pour la promotion des vins suisses

- *Maintien du budget de la Confédération de CHF 9 millions par an pour la promotion des vins suisses*

Le parlement fédéral discute du budget 2026 lors de la prochaine session.

7. Plan de relance vaudois

- *Soutien au plan de relance de la viticulture vaudoise : aides à l'investissement, plan phyto, soutien à la promotion, réforme des appellations, ainsi que toutes autres mesures cantonales complémentaires aux mesures fédérales*

Grâce aux efforts conjoints de l'Etat de Vaud et de la Communauté interprofessionnelle du vin vaudois (CIVV), un ambitieux plan de relance vitivinicole vaudois 2022-2027 a été lancé. Ce plan s'articule autour de 3 axes jusqu'à fin 2027 :

- Valorisation des AOC vaudoises
- Aide cantonale à l'investissement durable dans les caves
- Promotion des ventes

Valorisation des AOC vaudoises

Le plan de relance propose une adaptation du système d'appellation existant, visant à remodeler l'offre viticole. Elle encourage l'innovation au sein de l'AOC Vaud, intensifie les critères de sélection pour l'AOC Région et fortifie l'authenticité des Grands crus.

AOC Vaud - Innovation

Ecrin pour l'innovation et la créativité, l'AOC Vaud - Innovation jouira d'une grande marge de manœuvre (méthode de vinification, cépages autorisés, types de vins) pour produire des vins qui s'écartent des vins traditionnels avec des raisins produits sur l'ensemble du territoire cantonal.

AOC Région

S'inscrivant dans la tradition vitivinicole vaudoise, le niveau d'exigence qui régit notamment la production et la vinification sera revu afin de permettre une meilleure identification, sans toutefois toucher aux règles de coupage et d'assemblage, ni aux 6 AOC régionales existantes.

Grands crus

C'est le point le plus discuté de la réforme des appellations. La mention « Grand cru » telle que définie par le Règlement sur les vins vaudois ne répond pas à la condition de la hiérarchisation des terroirs - l'ensemble du territoire viticole cantonal est éligible au Grand cru - et très partiellement à celle d'un encadrement strict de la production, puisque celui-ci se limite à l'exigence de quelques degrés Oechslé supplémentaires et une proportion plus importante de raisins récoltés sur le lieu de production. La résultante est un niveling par le bas de la notion de Grand cru et donc l'impossibilité d'en tirer une valorisation sur le marché.

A ce problème s'en ajoute un autre ; celui de la confusion entre une mention sans lien à un terroir particulier et les deux appellations « Dézaley Grand cru » et « Calamin Grand cru » qui résultent d'une hiérarchisation du terroir selon les critères cités plus haut. Un même terme qualifie donc deux réalités différentes, ce qui complique singulièrement la communication et la promotion de ce que sont les Grands crus dans notre Canton.

Pour remédier à cette situation insatisfaisante, un cahier des charges « Grand cru » fixant des règles concernant la production, la vinification et la mise en marché doit dans tous les cas être défini.

Pour ce qui a trait au problème de la hiérarchisation de la qualité des terroirs, la solution la plus cohérente consisterait à associer la notion de Grand cru à un terroir spécifique – comme cela se fait du reste partout ailleurs en Suisse comme à l'étranger – en établissant un registre des parcelles éligibles au Grand cru. On aurait alors un répertoire cantonal de noms cadastraux réservés au Grand cru, que ce soit en tant qu'appellation ou mention. Cela éliminerait cette différence problématique entre la mention Grand cru et les deux appellations du même nom. Les travaux continuent.

Aides cantonales à l'investissement durable dans les caves

Le Conseil d'Etat a adopté une révision complète du règlement fixant les mesures financières en faveur des améliorations foncières (RMFAF) le 1er janvier 2024. La révision a donné les bases légales nécessaires à la mise en œuvre du crédit-cadre 2023-2025 de 40 millions. Ce montant a intégré pour la première fois la viticulture, conformément au plan de relance de la viticulture vaudoise. En l'espèce, il a rendu éligible aux subventions la construction, rénovation et agrandissement de cave à vin. Le crédit-cadre a été voté par le Grand Conseil en mai 2024.

Promotion des ventes

Le volet promotion vise à soutenir la vitalité de l'économie vitivinicole par la promotion de « l'Excellence des vins vaudois » en valorisant les producteurs et leurs produits tout en créant une vraie expérience client sur tous les points de contacts avec les vins vaudois. Le montant d'un million de francs par an devrait être apporté dans le cadre du plan de relance, ce qui permettra de renforcer les activités ordinaires et le budget ordinaire de l'Office des vins vaudois (OVV) qui est d'environ 3 millions de francs.

Réserve climatique

La Fédération vigneronne vaudoise a répondu favorablement à la consultation fédérale ; elle se positionne clairement en faveur de la création d'une réserve climatique vaudoise, c'est-à-dire d'un outil de régulation de l'offre vinicole dans le but d'assurer une stabilité quantitative et qualitative de l'offre face aux aléas climatiques.

Dans le canton de Vaud, les chocs climatiques qui affectent le vignoble sont de plus en plus fréquents. Nous pouvons citer la grêle, la sécheresse et le gel, ainsi que les maladies issues des conditions météorologiques comme le mildiou ou l'oïdium. Les quotas viticoles, introduits initialement pour des raisons de qualité du raisin, sont fixés au niveau des cantons avec un rendement maximum pour les vins blancs AOC. L'instrument des quotas possède une influence uniquement sur la production. Au-delà des quotas viticoles, les vins vaudois ne possèdent pas de système de régulation de l'offre vinicole. Il est important de rappeler que la viticulture se démarque des autres productions agricoles compte tenu du laps de temps qui peut s'écouler entre la production et la mise sur le marché du produit fini. Pour une récolte de raisin d'un millésime donné, la vente de vin peut intervenir au mieux que l'année suivante.

Lorsque la production de vin baisse en raison d'aléas climatiques, cela impacte négativement les parts de marché des vins suisses. Les parts de marché perdues sont ensuite difficiles à regagner, car elles sont remplacées par des vins étrangers, notamment dans les linéaires de la grande distribution. Il est important de garantir un niveau de disponibilités stable.

Une réserve climatique est définie comme la possibilité de récolter une quantité de raisin à l'intérieur du quota cantonal AOC (inférieur ou égal au rendement maximum fédéral pour les AOC) dont la commercialisation en vin serait différée. Chaque année, trois actions sont possibles.

- **Constitution** : sur décision de l'organe compétent, qui donne la possibilité de récolter une certaine quantité dans le but de constituer une réserve climatique, sur une base régionale et volontaire des producteurs.
- **Libération** : sur décision de l'organe compétent, libération de tout ou d'une partie de la réserve. Les quantités concernées sont dès lors commercialisables. Le vin libéré répond aux exigences de l'AOC en respectant le rendement fédéral maximal.
- **Dissolution** : la dissolution de la réserve climatique (vins AOC) qui n'aurait pas été libérée au-delà d'un certain temps (à définir) implique un déclassement des vins dans la catégorie des Vins de Table ou sous forme de distillation afin de ne pas perturber les marchés en Vin de Pays.

La Fédération vigneronne vaudoise se réjouit de la création d'une base légale fédérale qui pourrait ensuite permettre au canton de Vaud d'avoir sa réglementation propre. Quelques années vont encore s'écouler avant l'arrivée de la réserve climatique. Mais le train est lancé.

Mesure contre le tourisme d'achat

La franchise-valeur dans le trafic touristique est passée de 300 francs à 150 francs par personne et par jour dès le 1er janvier 2025. Elle répondait à un mandat du Parlement et aux demandes de deux initiatives cantonales visant à réduire le tourisme d'achat.

À partir de 2025, les marchandises destinées à un usage privé achetées à l'étranger ne peuvent être importées en Suisse en franchise d'impôt que jusqu'à hauteur de 150 francs par personne et par jour. Au-delà de ce seuil, les voyageurs doivent payer la taxe sur la valeur ajoutée suisse pour les biens importés. Cette mesure a pour but la réduction du tourisme d'achat.

Délai de replantation des surfaces viticoles. Accorder une flexibilité aux vignerons

Le Conseil des Etats a décidé de biffer le délai de dix ans pour la reconstitution des surfaces viticoles. Actuellement, un délai de dix ans est défini pour la replantation des surfaces viticoles si celles-ci ont été arrachées. Si l'exploitation d'une surface viticole est interrompue durant plus de dix ans, l'autorisation n'est plus valable et la parcelle viticole sort du cadastre viticole.

On ne connaît pas la date de mise en vigueur de la nouvelle disposition mais cela nécessite une modification législative avec tout le processus (consultation, message, procédure parlementaire). Elle sera probablement intégrée lors d'une prochaine modification de la loi sur l'agriculture.

Contrôle suisse du commerce des vins

Le Conseil fédéral veut alléger les contrôles pour les petites caves en garantissant la traçabilité. Lors de sa séance du 5 novembre 2025, le Conseil fédéral a adopté un rapport visant à simplifier le contrôle du commerce des vins pour les petites caves suisses. Ce rapport propose des solutions concrètes qui assurent à la fois la traçabilité des raisins jusqu'à la bouteille et le respect des obligations de déclaration.

Parmi les mesures envisagées figurent la simplification des démarches administratives, la création d'un formulaire standardisé pour les vignerons-encaveurs, ainsi qu'un assouplissement des règles d'achat de vins provenant de la même région de production pour les caves qui ne transforment que leur propre raisin et commercialisent exclusivement leurs produits.

Enfin, le rapport recommande également d'approfondir les possibilités de contrôle à distance et de contrôle ciblé par thématique, afin de réduire significativement les coûts et les charges administratives pour les petites caves. Le Conseil fédéral s'engage à intégrer les adaptations législatives nécessaires dans le cadre du prochain train d'ordonnances agricoles au début de l'année 2026 et à collaborer étroitement avec les autorités de contrôle pour assurer une mise en œuvre harmonisée, avec la possibilité d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027.

Permis de traiter

A partir du 1er janvier 2027, l'achat de produits phytosanitaires (PPh) pour professionnels sera conditionné par la détention d'un permis PPh valide. L'obtention et le renouvellement du permis sont conditionnés par le suivi d'une formation de quelques heures tous les 5 ans.

L'ancien permis ou diplôme est valable jusqu'au 31 décembre 2026. Il doit être échangé contre le nouveau permis digital entre le 3 janvier et le 30 juin 2026. Ceci peut être fait sans examen et sans suivre de formation. Pendant cette phase de transition, soit du 1er janvier au 31 décembre 2026, l'achat des produits phytosanitaires dans l'attente du nouveau permis est autorisé. À partir du 1er janvier 2027, l'achat de PPh pour les professionnels ne sera possible qu'avec un permis digital valide.

Les permis seront sous forme numérique à partir du 1er janvier 2026 : tous les détenteurs de permis seront enregistrés dans un seul et unique registre.

Tarifs de location de vigne

Sous l'impulsion de la FVV, les représentants des propriétaires et des locataires de vignes se sont réunis à Marcellin pour discuter des tarifs de location de vignes. Ils ont convenu de 2 choses :

- Rédaction d'une lettre commune à l'intention des propriétaires les informant de la situation économique difficile et leur demandant de privilégier les arrangements entre propriétaires et locataires.
- Négociation d'un nouveau tarif de location recalculé sur la base du nouveau guide d'estimation fédéral, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Formation professionnelle

Le réforme de l'apprentissage est achevée. La première volée du nouveau métier de viniculteur-trice avec CFC avec orientation « vigne » ou orientation « cave » commencera en août 2026. L'apprentissage classique sera de 3 ans, avec une année supplémentaire pour le complément.

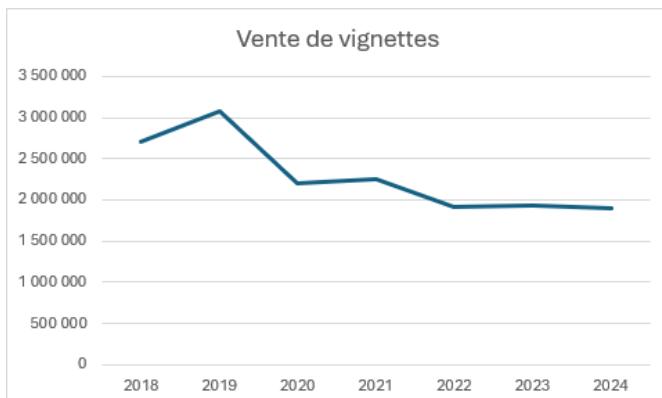
Année	Formation professionnelle suisse										
	CFC										
Viticulteur	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne
55	73	54	71	77	56	78	70	52	61	64.7	
27	24	28	27	23	31	34	26	30	23	27.3	

Le vignoble suisse en général et vaudois en particulier bénéficient des services d'un centre de compétences et de formation de haut rang avec les écoles de CHANGINS. Sachons en profiter car c'est grâce à la formation et à la recherche liée que nos crus s'amélioreront encore face à une concurrence étrangère toujours plus affutée.

Terravin

La Fédération vigneronne vaudoise a institué une marque de garantie afin de certifier au consommateur la qualité et l'authenticité des vins vaudois d'appellation d'origine contrôlée. Le label de qualité est géré par l'office de la marque de garantie *Terravin*.

La vente de vignettes n'a pas connu la remontée espérée en 2024, malgré l'excellente qualité du millésime 2023. Depuis 3 ans, le niveau des ventes des vignettes est stable, mais reste bas.



L'office Terravin assure l'agrément des candidats au Premier grand cru, la catégorie des vins de garde du vignoble vaudois. Cette catégorie placée au sommet de la hiérarchie qualitative convainc par sa haute qualité reconnue par les milieux avisés.

La certification des deux gammes « Escargot Rouge » et « Escargot Or » est assurée par les jurys de sélection Terravin. Le vin vaudois issu de l'innovation initié par la CIVV fait son chemin depuis son lancement en 2021. Une nouvelle gamme « Escargot rose » a vu le jour en 2025. L'« Escargot blanc » va suivre en 2026.

Une nouvelle identité visuelle a été adoptée afin de moderniser l'image de *Terravin* en restant en phase avec les tendances actuelles en design et en parlant mieux à la nouvelle génération. Il fallait revenir à un visuel qui appelle la valeur d'un label plutôt que d'une médaille d'or. Il renforce ce besoin à la suite du sondage qui a été lancé en 2022 auprès de tous les lauréats *Terravin* et dont le résultat démontre, à une majorité écrasante à plus de 95%, que les producteurs *Terravin* attendent cette évolution. Le lancement du nouveau logo est prévu lors des Lauriers de platine blanc le 20 novembre 2025 à Aigle. Les premières bouteilles du millésime 2025 arborent la nouvelle vignette.



Les activités durant l'année écoulée

Le président et les vice-présidents se sont réunis à 6 reprises en séance du Bureau. En plus, ils ont représenté la FVV dans diverses séances au niveau vaudois (CIVV, VITI+, Contrat-type de travail, Office de la marque de qualité *Terravin*, Commission des Premiers grands crus, Conférence des gérants Prométerre) pour défendre l'intérêt vigneron. Le Comité cantonal quant à lui, s'est réuni à deux reprises.

Les délégués vaudois ont suivi à 8 reprises les travaux du Comité et de l'Assemblée des délégués de VignobleSuisse (anciennement la Fédération suisse des vignerons) ainsi que les assemblées et travaux de diverses institutions faîtières sur le plan suisse (salaires agricoles, assurance récolte, AOP-IGP, Interprofession de la vigne et du vin suisse IVVS, Swiss Wine Promotion, Haute Ecole de Changins). Ainsi, les sensibilités de toutes les régions du vignoble vaudois sont représentées tant en Pays de Vaud qu'à Berne !

Le président, François Montet est toujours très sollicité pour participer à des groupes de travail tant au niveau fédéral qu'au niveau cantonal sur des thèmes telles que les négociations tripartites (Service de l'emploi, syndicats agricoles, Prométerre) concernant le contrat type de travail pour l'agriculture (CTT), la réserve climatique, la simplification administrative pour le contrôle de cave et la modification du système d'attribution des contingents d'importation de vin étranger.

Contributions et finances

Pour la première fois depuis de nombreuses années, le montant des rentrées de contributions à la FVV est en hausse. Mais la tendance est fragile. La défense professionnelle a besoin de moyens pour remplir sa mission, surtout pendant cette période économique difficile. C'est en se serrant les coudes que nous résisterons aux turbulences actuelles.

La FVV cotise à VignobleSuisse pour en être membre et influencer la défense professionnelle dans un sens gagnant. Cette dernière est membre à part entière de l'Union suisse des paysans et nous permet d'être soutenus au Parlement et d'être reconnus comme partenaire de poids face aux autres secteurs agricoles défendus par la faîtière suisse.

La défense professionnelle, une profession de foi

En conclusion, tous les éléments mentionnés plus haut sont les principaux problèmes de portée générale que nous avons eu l'occasion sinon de résoudre, du moins d'aborder, d'étudier

et d'approfondir. La FVV s'est efforcée d'œuvrer avec le constant souci non seulement de faire respecter les dispositions légales sur lesquelles peut s'appuyer aujourd'hui notre viticulture, mais encore avec la volonté d'améliorer la situation du vigneron et de sa famille, non en recherchant l'action spectaculaire, mais l'efficacité, la solution pratique. Nous n'avons jamais manqué de promouvoir le développement des connaissances professionnelles et les résultats obtenus sont là pour prouver les efforts remarquables des vignerons vaudois et de leur fédération.

Prochaine Journée du vignoble vaudois : 12 novembre 2026 dans le vignoble du Vully AOC.

Avec mes remerciements à tous.

Alain Chapuis
Secrétaire

Villeneuve, le 13 novembre 2025